

## REUNION DU BUREAU DU 12 OCTOBRE 2018

### DELIBERATION N°B18/095

#### **Avenant N°1 à la Convention opérationnelle entre la Commune de Saint-Martin-en-Haut et l'EPORA, Site Fontbénite**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014, et sa mise à jour approuvée par la délibération n°18/008 du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2018,
- VU la Convention opérationnelle approuvée par délibération N°B17-016 du Bureau du 10 mars 2017 signée le 14 avril 2017, entre la Commune de Saint-Martin-en-Haut et l'EPORA, relative au site Fontbénite,

Sur proposition du Président,

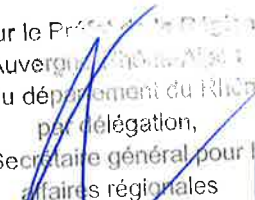
- ✓ Approuve les termes de l'avenant N°1 à la Convention opérationnelle entre la Commune de Saint-Martin-en-Haut et l'EPORA, relatif au Site Fontbénite,
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général par intérim



Alain KERHARO

Le Président du Conseil d'Administration



Pour le Préfet de la Région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégation,  
Le Secrétaire général pour les  
affaires régionales



Hervé REYNAUD

**18 OCT. 2018**

Guy LÉVI